

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	68

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	24

Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

4 JUILLET 2023

Date d’Affichage

4 JUILLET 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Jacques BROS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Elisabeth LOYER à Claude SOULIES, Stéphanie NADAI-PUECH à Bernard FERRET, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Marie GRANDEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°185_2023

ACTES : 8.4.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Validation des projets d’avenants aux contrats bourgs-centres 2022-2028 avec la Région Occitanie, le Département du Tarn et les communes bourgs-centres

Exposé des motifs

La Région Occitanie a engagé, en 2021, une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2022-2028 conforme aux objectifs du Pacte Vert Occitanie 2040 et adopté en décembre 2021 les grands principes de la nouvelle génération de contrats Territoriaux Occitanie et Contrats bourgs-Centres pour la même période. La politique territoriale régionale vise à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT. Le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

- la promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- le rééquilibrage territorial,
- l'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

La politique des Contrats Bourgs-centres lancée en 2017 et reconduite pour la période 2022-2028 accorde une attention particulière aux petites villes et bourgs-centre dans les zones rurales ou péri-urbaines dont le maillage participe fortement au rééquilibrage du territoire régional.

Les principaux objectifs de ces contrats sont :

- Renforcer l'attractivité des bourgs et petites villes rurales
- Renforcer leurs fonctions de centralité
- Soutenir le développement économique.

Le Contrat Bourg-centre est un contrat cadre qui définit une feuille de route commune à l'ensemble des partenaires et organisant les moyens techniques et financiers pour atteindre les objectifs fixés. Il décline le PACTE VERT au niveau local.

Il a vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat qui concerne les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens.

Sur le territoire, 12 communes, - Brens, Briatexte, Cadalen, Castelnaud-de-Montmiral, Couffoulex, Gaillac, Giroussens, Graulhet, Lagrave, Lisle-sur-Tarn, Rabastens, Salvagnac-, pré-identifiées par la Région ont candidaté au dispositif en 2019 et ont bénéficié d'un Contrat bourg-Centre 2019-2021.

La Région a souhaité renouveler les contrats bourgs-centres par avenant pour la période 2022-2028 pour les contrats déjà conclus. Ils constituent un sous-ensemble du Contrat territorial Occitanie signé avec la Communauté d'Agglomération et le Département le 30 mai 2023. Ainsi, les projets identifiés dans les Contrats Bourgs-Centres seront inscrits au Programme opérationnel annuel du Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'agglomération.

Le Département du Tarn, signataire du contrat territorial Occitanie 2022-2028 et des avenants aux contrats Bourgs-centres, a souhaité renouveler son engagement auprès des territoires dans le cadre de ces partenariats en soutenant la réalisation de leurs opérations d'investissement en tenant compte de leur spécificité tout en œuvrant en faveur de l'attractivité du Tarn et de l'amélioration du cadre de vie.

Il interviendra dans le cadre des contrats Bourgs-Centres 2022-2028 en mobilisant ses dispositifs d'intervention dont le Fonds de développement territorial (FDT) et en accompagnant les communes et les intercommunalités dans la réalisation de projets participant à la valorisation et à l'attractivité des centres-bourgs.

Par ailleurs, les Contrats Bourgs-centres s'inscrivent dans la politique Bourgs-Centres et Cœurs de village de l'Agglomération, qui vient compléter le dispositif régional pour soutenir les communes dans la réalisation des projets inscrits dans leur contrat, d'une part au titre des compétences communautaires (Habitat revitalisation des centres anciens, OPAH renouvellement urbain et de droit commun, soutien à la production de logements locatifs publics et de logements sociaux, Economie soutien au commerce et à l'artisanat, mobilité plan vélo, ...), d'autre part au titre de

l'ingénierie de projets proposée aux communes (conventionnement avec le CAUE, appui en ingénierie des financements extérieurs, fonds de concours).

Le Conseil Communautaire,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 7.2 relatif aux politiques contractuelles,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération N°278_2022 du 12 décembre 2022 approuvant le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

Vu la signature du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 le 30 mai 2023,

Considérant les projets d'avenants aux Contrats Bourgs-centres des communes de Brens, Briatexte, Cadalen, Castelnau-de-Montmiral, Couffouleux, Gaillac, Giroussens, Graulhet, Lagrave, Lisle-sur-Tarn, Rabastens, Salvagnac,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** les projets d'avenants aux Contrats Bourgs-Centres présentés ci-dessus,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les avenants avec la Région Occitanie, le Département du Tarn, les communes Bourgs-Centres de Brens, Briatexte, Cadalen, Castelnau-de-Montmiral, Couffouleux, Gaillac, Giroussens, Graulhet, Lagrave, Lisle-sur-Tarn, Rabastens, Salvagnac, et tout autre partenaire que ces communes souhaiteraient associer, à faire toutes les démarches nécessaires, et, à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **24 JUIL. 2023**

- publication - mise en ligne
Le **24 JUIL. 2023**
et/ou notification
Le

Le Président
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS




Le Président
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

